

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2025\_097**

**MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMPÉTENCE PROTECTION ET MISE EN  
VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 5 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 5 décembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À L'UNANIMITÉ	
Pour : 42	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFÈVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Pierre de PONCINS a donné pouvoir à Patrick LAVARDE  
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Christelle CROCOMO  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO*

Le Conseil communautaire a nommé Alain COUZIN secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.*

**DEL2025\_097 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16,
- Vu la délibération n°2017\_104 du 14 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seulles Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 décembre 2025,

Considérant que par délibération n°DEL2025\_057 du 24 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte Ter'Bessin afin d'y intégrer les dispositions lui permettant d'assurer le rôle de la structure porteuse du SAGE de l'Aure, pour le compte de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, des autres intercommunalités et des communes du Bessin, ainsi que des intercommunalités et communes voisines concernées.

Considérant que pour sécuriser juridiquement cette approbation, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », qui concerne actuellement :

- L'entretien et la création des haies et talus situés sur le domaine public communal bordant les voiries d'intérêt communautaire,
- L'entretien et la création des chemins de randonnée,
- L'action de développement des énergies renouvelables,
- La mise en valeur du bassin de la Seulles.

Considérant qu'il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence en remplaçant l'item « La mise en valeur du bassin de la Seulles » par : « Les actions de planification et de mise en valeur des cours d'eau et des eaux côtières, comprenant l'élaboration de SAGE et la réalisation de plan d'urgence ostréicole.

Considérant que cette compétence relève du groupe prévu par l'article L5214-16 II 1° du CGCT dont l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. (L5214-16 IV du CGCT).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en remplaçant l'item « La mise en valeur du bassin de la Seulles » par : « Les actions de planification et de mise en valeur des cours d'eau et des eaux côtières, comprenant l'élaboration de SAGE et la réalisation de plan d'urgence ostréicole.

**PREND ACTE** que la modification de la définition de l'intérêt communautaire précitée prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN